



CENTRE RÉGIONAL
D'**ARCHIVES**
DE L'OUTAOUAIS

Mémoire du Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO)

Janvier 2021

Résumé

Présentation

- Le Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO) est un centre d'archives agréé qui dessert depuis 2002 la grande région de l'Outaouais.
- Les centres d'archives agréés sont des agents culturels majeurs dans leur région

Constats généraux

- Les archives sont au cœur de la mémoire nationale
- Les archives sont une responsabilité première de l'État
- L'appropriation citoyenne des archives passe par le renforcement des centres d'archives agréés
- Les archives sont au cœur de la vie culturelle
- La révision de la Loi sur les archives devrait faire l'objet d'un chantier national

Recommandations

1. Reconnaître l'apport des archives comme partie intégrale du patrimoine national québécois
2. Revoir le rôle du ministère de la Culture et des Communications et de BAnQ
3. Revoir le financement des services d'archives privés agréés
4. Soutenir les SAPA pour tenir compte des nouvelles réalités liées au numérique

Présentation

Qui sommes-nous ?

Le Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO) est un organisme de bienfaisance à but non lucratif incorporé le 9 janvier 1996. Il est un centre d'archives agréé depuis 2002 en vertu de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), de la Politique de soutien aux archives privées (16 septembre 2008) et du Règlement sur l'agrément d'un service d'archives privées (RLRQ, chapitre A-21.1, r.0.1). Il est l'un des 41 centres agréés existants au Québec et le seul en Outaouais, une région de 382 604 habitants. Cette région, limitrophe à l'Ontario, a été reconnue par le gouvernement du Québec comme ayant fait l'objet de négligence et nécessitant des soutiens particuliers, notamment en culture.

Il est membre du Regroupement des services d'archives privées agréés du Québec (RSAPAQ) et à titre d'organisme dédié aux archives et au patrimoine, il est également un membre fondateur du Réseau du patrimoine de Gatineau et de l'Outaouais (RPGO).

Le CRAO a pour mission d'assurer l'acquisition, le traitement et la conservation ainsi que la diffusion des archives privées de l'Outaouais. Pour ce faire, il entend développer et gérer un centre régional d'archives répondant aux normes archivistiques en vigueur et aux besoins des organismes publics et privés ainsi que de l'ensemble des citoyens et des chercheurs de l'Outaouais ou à toute personne intéressée par les archives et le patrimoine de la région qui y sont intéressés.

Le CRAO dispose d'une importante collection. En 2019, le CRAO œuvrait à la préservation et à la mise en valeur de 218 fonds, totalisant

- 365,74 mètres linéaires de documents textuels (m. l).
- 465 856 documents iconographiques (pièces)
- 5 124 cartes et plans (pièces)
- 331 h 15 m d'enregistrements sonores (h. m.)
- 367 h 21m d'images en mouvement (h. m.)

Fait à souligner, pour assurer un meilleur service à sa clientèle, le CRAO a signé une entente de partenariat avec BANQ et la Ville de Gatineau. Il loge à la Maison de la Culture à Gatineau, où il partage avec ses partenaires des espaces et services communs. Cette entente particulière a d'ailleurs été signalée par un article de la revue *Archives*¹. Le CRAO est ainsi engagé dans un partage de services et de ressources à l'avantage commun des partenaires impliqués.

Agent culturel impliqué dans le milieu, il est partie prenante du projet de musée régional actuellement en émergence. Il offre également de nombreux services aux organismes du patrimoine mais aussi un soutien en gestion de l'information à différentes instances

¹ Hélène Cadieux, Marie-Andrée Fortier, Bernard Savoie, « Un exemple de partenariat public-privé dans le secteur des archives », *Archives*, 37, 2 (2005-2006) 139-149. https://www.archivistes.qc.ca/revuearchives/vol37_2/37-2-cadieux-fortier-savoie.pdf

publiques ou privées de la région. Cette action culturelle se manifeste aussi par de nombreuses activités et une publication annuelle, la revue *Hier encore*.

Rôle des services d'archives agréés et impact dans leur communauté

Avant toute chose, il importe d'assurer une meilleure reconnaissance du domaine de l'archivistique et de l'importance pour la conservation de la mémoire québécoise des centres d'archives agréés en région. En effet, ces centres d'archives agréés du Québec sont des agents culturels majeurs dans leur région et sont au cœur du développement de l'histoire et de l'identité régionales. À ce titre, ils jouent un rôle clé dans la mémoire locale, régionale et nationale. En effet, les centres d'archives agréés :

- Constituent un élément important de sauvegarde du patrimoine documentaire des collectivités ;
- Jouent un rôle essentiel dans la vitalité culturelle des communautés par la préservation et diffusion des savoirs. Cela se manifeste notamment par des expositions, des publications et des conférences ;
- Sont des partenaires incontournables dans l'animation culturelle du milieu, notamment en favorisant la participation aux activités d'associations culturelles ou de sociétés historiques ou généalogiques ou en sensibilisant le milieu à la préservation de son patrimoine documentaire;
- Mettent à la disposition du public des ressources éducatives de première importance, qui contribuent à l'éveil de la jeunesse à son histoire, par le biais notamment de visites, de conférences ou de circuits;
- Fournissent expertise et conseils auprès des autorités locales ou autres, notamment par la transmission d'avis verbaux ou écrits aux associations ou institutions ou par la contribution à différents comités ou réseaux
- Contribuent au rayonnement de leur région et à leur connaissance par le milieu et dans l'ensemble du Québec, en rendant de la documentation disponible pour les médias, les chercheurs ou comme lieu de visite pour l'accueil de visiteurs de marque.

Constats généraux

Les archives sont au cœur de la mémoire nationale

Comme le soulignait Gille Héon², les archives font partie du patrimoine documentaire québécois, un élément indispensable et indissociable de la mémoire nationale et du patrimoine québécois. La loi constituant le fondement légal de l'action du gouvernement du Québec en la matière, il importe que ce rôle mémoriel soit spécifié dans la Loi, de manière à guider les actions et décisions futures, dans une perspective à long terme.

En effet, il est plus que nécessaire de mieux encadrer la conservation et la diffusion de la mémoire archivistique à long terme et d'assurer la pérennité des archives, ce qui n'est jamais abordé dans la loi. Pour ce faire, il ne suffit pas d'identifier quels documents devraient être conservés, ce qui n'est pas une finalité en soi, il faut également s'assurer qu'il y a des ressources pour assurer la conservation et la diffusion des archives.

² Gilles Héon, « Les Archives nationales du Québec : la mémoire de la nation », *Archives*, 27, 2 (1995), 3-15

Les archives sont une responsabilité première de l'État

La création d'un réseau de centres d'archives agréés résulte de l'adoption en 1982 de la Loi sur les archives. Il est significatif de noter que son adoption prochaine est mentionnée en 1979 dans le document du gouvernement du Québec intitulé *La Politique québécoise du développement culturel*. Le bilan qu'on y dresse mérite d'être cité :

Tout démontre l'urgente nécessité de doter le Québec d'une véritable politique globale des archives.

Il faut poser comme principe la reconnaissance prioritaire de la responsabilité de l'État, seul en mesure, grâce aux moyens dont il peut se doter, de protéger cette richesse nationale. Même si les archives et les documents à conserver et à protéger sont de nature privée, ils n'en constituent pas moins le patrimoine historique du Québec. Ils ne peuvent faire l'objet d'une appropriation exclusive et jalouse.

Cette responsabilité assumée pleinement par l'État doit garantir une prise de conscience de l'existence et de la valeur de notre patrimoine archivistique national, en assurer la protection, la mise en valeur et la diffusion. En outre, elle doit favoriser la régionalisation des services à la population, associer les citoyens à la sauvegarde de leur patrimoine historique et prévoir la mise en place d'infrastructures étoffées³.

Depuis cette date, des progrès sensibles ont été réalisés, notamment en ce qui concerne la régionalisation des opérations des Archives nationales du Québec à partir de 1981 puis de BAnQ.

L'appropriation citoyenne des archives passe par le renforcement des centres d'archives agréés

Comme le reconnaissait la *Politique québécoise du développement culturel*, le rôle des citoyens est indispensable dans la sauvegarde de ces trésors documentaires. C'est pourquoi, dans sa foulée, la Loi sur les archives prévoit, dans le chapitre III portant sur les archives privées, l'agrément de centres d'archives. À partir de 1990, 41 centres ont ainsi été agréés, favorisant cette proximité propre à susciter l'appropriation par les citoyens et leur participation à la sauvegarde de ce patrimoine.

Comme le souligne l'article paru dans *À rayons ouverts*,

BAnQ s'appuie énormément sur la présence et sur le rôle du réseau des services d'archives privées agréés, qui est reconnu comme le prolongement de son propre réseau en matière d'expertise et de mise en valeur du patrimoine archivistique privé⁴

Pourtant, l'absence de financement adéquat a non seulement mis en cause l'intention initiale du législateur, mais provoqué des crises à répétition au cours des dernières années. En somme, il est essentiel de replacer au cœur du débat la reconnaissance du rôle primordial joué par les centres d'archives agréés dans la préservation et la mise en valeur des archives privées au niveau régional.

³ Gouvernement du Québec, *La Politique québécoise du développement culturel*. Volume 2, 1979, p. 378

⁴ Éric Turcotte, « Les services d'archives privées agréés », *À rayons ouverts*, 105 (hiver 2020), p. 27.

Les archives sont au cœur de la vie culturelle

Dans son étude publiée l'an dernier, Anne Klein⁵ soulignait l'importance de considérer non seulement le cycle de vie des archives, mais aussi leur intégration dans la vie culturelle québécoise. En somme, au-delà des trois âges, il faut également intégrer leur impact sur la vie culturelle québécoise.

Il importe donc d'aborder l'enjeu de la révision de la Loi dans une perspective large, qui intègre les enjeux du numérique mais aussi qui considère le rôle sociétal des archives et du patrimoine documentaire dans sa totalité

La révision de la Loi sur les archives devrait faire l'objet d'un chantier national

Le processus de consultation lancé par BAnQ est limité et ne peut répondre aux besoins tant du milieu archivistique qu'à ceux de la société québécoise. Depuis le Livre vert de Jean-Paul L'Allier (1976), le patrimoine documentaire a toujours été considéré comme partie du patrimoine culturel québécois. Par exemple, le Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec reconnaissait, dans son rapport de novembre 2000 que « les archives font partie intégrante du patrimoine québécois et en constituent une composante fondamentale. Le temps semble venu de faire le point sur la gestion des archives publiques et parfois privées⁶ »

Cette vision est reprise par Bibliothèque et Archives nationales du Québec dans son mémoire présenté en février 2008 dans le cadre de la consultation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine sur le livre vert intitulé Un regard neuf sur le patrimoine culturel – Révision de la Loi sur les biens culturels. BAnQ précise :

Le patrimoine documentaire est l'ensemble des biens documentaires transmis à la communauté au fil des générations qui constituent un héritage commun et cimentent l'identité d'une nation.

Nous insistons sur ce point : le patrimoine documentaire fait donc partie intégrante du patrimoine d'une nation⁷.

Ainsi, la Loi sur le patrimoine culturel, adoptée en 2011, indique à son article 1 que

Le patrimoine culturel est constitué de personnages historiques décédés, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel⁸.

⁵ Anne Klein, *Archive(s), mémoire, art. Éléments pour une archivistique critique*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2019, 264 p.

⁶ Le Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, *Notre patrimoine, un présent du passé*, novembre 2000, p. 149.

⁷ Bibliothèque et Archives nationales du Québec, *Le patrimoine documentaire : une composante essentielle du patrimoine culturel québécois. Mémoire présenté dans le cadre de la consultation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine Un regard neuf sur le patrimoine culturel – Révision de la Loi sur les biens culturels*, février 2008, p. 1.

https://www.banq.qc.ca/documents/accueil/Memoire_BAnQ_patrimoine_documentaire_2008.pdf. En fait, le mémoire touche aux principaux aspects de la réforme requise.

⁸ Loi sur le patrimoine culturel, chapitre P-9.002, 2011. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-9.002>

Plus loin, la loi définit un document patrimonial comme

Un support sur lequel est portée une information intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images, délimitée et structurée de façon tangible ou logique, ou cette information elle-même, qui présente un intérêt pour sa valeur artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique ou technologique, notamment des archives.

Or, alors qu'un important chantier a été réalisé pour le patrimoine bâti, notamment par des consultations publiques en commission parlementaire, le patrimoine documentaire fait l'objet de rencontres limitées à la soumission de mémoires auprès de BAnQ. De plus, le document de consultation, en écho aux travaux de 2013, se concentre surtout sur les enjeux du numérique et des archives gouvernementales, laissant de côté l'ensemble des enjeux reliés aux archives privées et à la modernisation de la Loi. Qui plus est, alors que de nombreux défis ont été relevés au cours des dernières années concernant les centres d'archives agréés, dont témoigne la fermeture des Sulpiciens et la tempête médiatique qui y a fait suite, aucune mention directe de cet enjeu n'est indiquée dans le document de consultation.

Il importerait donc, considérant les constats qui précèdent, que la consultation soit portée au niveau national et au niveau politique afin d'en faire un chantier patrimonial national qui soit l'objet d'une véritable consultation parlementaire plutôt que seulement portée par BAnQ.

Cela dit, le CRAO aimerait tout de même soumettre quelques recommandations.

Recommandations

1. Reconnaître l'apport des archives comme partie intégrale du patrimoine national québécois

Considérant le caractère fondateur de la Loi sur les archives, un préambule devrait expliciter le rôle fondamental des archives et du patrimoine documentaire pour la mémoire nationale québécoise. Ce préambule pourrait aussi souligner l'importance pour la société de promouvoir la conservation des archives de provenances privée et d'en faire valoir la signification, un mandat qui devrait échoir au ministère de la Culture et des Communications.

2. Revoir le rôle du ministère de la Culture et des Communications et de BAnQ

Le Ministère doit prendre ses responsabilités envers la mémoire nationale. En ce sens, il importe que les programmes de subventions soient gérés par le ministère de la Culture et Communication, tout comme ceux des bibliothèques ou des musées.

Le défi actuel est que BAnQ est à la fois juge et partie en ce qui concerne le programme d'agrément. Si la gestion des subventions devrait relever du Ministère, il n'empêche que la collaboration avec BAnQ est cruciale et qu'en tant qu'organisme spécialisé, il devrait être mandaté pour l'agrément.

En somme, il faut revoir le partenariat entre BAnQ et les services d'archives privés agréés (SAPA) afin de créer un réel partenariat, afin d'offrir un soutien et un partage d'expertise propre à consolider le réseau.

3. Revoir le financement des services d'archives privés agréés

Depuis la modification de la loi en 2006, un article mentionne que BAnQ peut fournir de l'aide financière ou technique aux services d'archives privées agréés. Or, les différentes crises récentes ont montré comment la situation actuelle est difficile. En septembre 2019, le Regroupement des services d'archives privés agréés du Québec (RSAPAQ) soumettait un rapport soulignant que depuis sa création en 1990,

Sur le plan strictement financier, les visées du programme allouaient une aide financière maximale de 50 000 \$ à un agréé. Ce montant n'a jamais été atteint, bonifié ou indexé depuis 1990, ce qui a provoqué, au fil des ans, un appauvrissement des SAPA.⁹

Il importe donc de revoir le financement du programme, d'une manière conséquente qui corresponde réellement aux actions à accomplir et aux ressources nécessaires et à déployer par les centres pour réaliser leur mission.

Il faudrait donc faire de ce financement et soutien un mandat clair du programme plutôt qu'une simple possibilité. Ce soutien devrait aussi être défini comme stratégique, permettant un développement pluriannuel de trois à cinq ans.

4. Soutenir les SAPA pour tenir compte des nouvelles réalités liées au numérique

Le défi du numérique est certes un enjeu pour l'ensemble du milieu du patrimoine documentaire. Il affecte également la capacité des SAPA à acquérir, traiter, conserver et mettre en valeur ce patrimoine indispensable. Un soutien devrait donc être offert pour consolider cette expertise régionale, considérant la capacité des SAPA d'intervenir sur leurs propres collections, mais aussi en soutien à d'autres instances locales et régionales.

⁹ Regroupement des services d'archives privés agréés du Québec (RSAPAQ), *La situation des archives privées au Québec*, Rapport rédigé à l'intention Madame Nathalie Roy, Ministre de la Culture et des Communications du Québec, septembre 2019, p. 1.